

1) Conditions d'attribution d'une aide financière à « habiter mieux Agilité »

- a) Être propriétaire de son logement
- b) 1 seul type de travaux parmi les 3 suivants :
 - Changement de chaudière ou de mode de chauffage
 - Isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs
 - Isolation des combles aménagés et aménageables
- c) Logement construit depuis + de 15 ans à la date où est acceptée la demande d'aide
- d) Ne pas avoir bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro depuis 5 ans
- e) Accompagnement par un opérateur-conseil non obligatoire
- f) Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement)
- g) Demande de subvention à faire avant le début des travaux
- h) Revente libre des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce à ces travaux.
- i) Justifier d'un plafond annuel de ressources :
 - Revenus très modestes :
 - 1 pers. 14 790 €/an
 - 2 pers. 21 630 €/an
 - 3 pers. 26 013 €/an
 - 4 pers. 30 389 €/an
 - 5 pers. 34 784 €/an
 - Par pers. sup. + 4 385 €/an
 - Revenus modestes :
 - 1 pers. 18 960 €/an
 - 2 pers. 27 729 €/an
 - 3 pers. 33 346 €/an
 - 4 pers. 38 958 €/an
 - 5 pers. 44 592 €/an
 - Par pers. sup. + 5 617€/an

2) Montant alloué :

- revenus très modestes :

50 % du montant total des travaux HT. Aide 10 000 € maximum.

- revenus modestes :

35 % du montant total des travaux HT. Aide 7 000 € maximum.